



# Cour constitutionnelle

## Nouveaux arrêts prononcés

### Numéro d'arrêt : 14/2026

Date d'arrêt : 29/01/2026

Numéro(s) de rôle : 8328 • 8329 • 8339 • 8340 • 8341

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : - (Nouveau) Code pénal (livre I, tel qu'introduit par l'article 2 de la loi du 29 février 2024 « introduisant le livre Ier du Code pénal »)

- (Nouveau) Code pénal (livre II, tel qu'introduit par l'article 2 de la loi du 29 février 2024 « introduisant le livre II du Code pénal »)

- Loi du 28 mars 2024 « portant dispositions en matière de digitalisation de la justice et dispositions diverses *Ibis* »

Mots-clés : Droit pénal - Nouveau Code pénal - Traitement sous privation de liberté - Récidive - Atteinte méchante à l'autorité de l'État - Apologie du terrorisme - Lèse-majesté - Infractions en matière de secrets d'État

Dispositif : - Annulation (article 60, alinéa 2, du nouveau Code pénal, tel qu'il a été introduit par la loi du 29 février 2024 « introduisant le livre Ier du Code pénal »)

- Annulation (dans l'article 547 du nouveau Code pénal, tel qu'il a été introduit par la loi du 29 février 2024 « introduisant le livre II du Code pénal », les mots « ou la moralité »)

- Annulation (article 586 du nouveau Code pénal, tel qu'il a été introduit par la loi du 29 février 2024 « introduisant le livre II du Code pénal »)

- Annulation (article 71 de la loi du 28 mars 2024 « portant dispositions en matière de digitalisation de la justice et dispositions diverses *Ibis* »)

- Rejet des recours pour le surplus (compte tenu de ce qui est dit en B.67.1 à B.67.7, en B.84.1 à B.85, et en B.93.2 et B.93.3)

Texte de l'arrêt : <https://fr.const-court.be/public/f/2026/2026-014f.pdf>

En bref : La Cour se prononce sur les recours en annulation dirigés contre plusieurs dispositions du nouveau Code pénal. Elle rejette les recours dirigés contre la nouvelle peine de traitement sous privation de liberté, l'infraction d'apologie du terrorisme et l'infraction de lèse-majesté. En revanche, la Cour annule partiellement la disposition sur la récidive, en raison d'une discrimination entre les personnes physiques et les personnes morales. En ce qui concerne l'infraction d'atteinte méchante à l'autorité de l'État, la Cour annule uniquement la référence à « la moralité », en raison d'un manque de précision. Enfin, la Cour annule la disposition qui incrimine la réception non autorisée d'un secret d'État : en ce qu'elle n'exige pas que l'auteur soit animé d'une intention spécifique (ce qu'on appelle le « dol spécial »), cette disposition restreint la liberté d'expression et la liberté de la presse de manière disproportionnée

### Numéro d'arrêt : 15/2026

Date d'arrêt : 29/01/2026

Numéro(s) de rôle : 8430

Procédure : Questions préjudicielles

Norme(s) contrôlée(s) : Décret flamand du 22 décembre 2017 « sur l'administration locale » (articles 194/1 et 194/2)

Mots-clés : Droit public - Administration locale - Agents statutaires - Régime de licenciement - Alignement sur le régime applicable aux agents contractuels - Règles répartitrices de compétences - Possibilités de licenciement - Modalités

Dispositif : 1. Non-violation (article 194/1 du décret flamand du 22 décembre 2017)

2. La seconde question préjudicielle n'appelle pas de réponse, dans la mesure mentionnée en B.19

3. Non-violation pour le surplus (articles 194/1 et 194/2 du décret précité)

Texte de l'arrêt : <https://fr.const-court.be/public/f/2026/2026-015f.pdf>

### Numéro d'arrêt : 16/2026

Date d'arrêt : 29/01/2026

**Numéro(s) de rôle :** 8443

**Procédure :** Questions préjudicielles

**Norme(s) contrôlée(s) :** Code civil (articles 1.10, 3.62 et 5.14, alinéa 1er)

**Mots-clés :** Droit civil - Propriété immobilière - Empiètement - Isolation d'un bâtiment préexistant - Opposition aux travaux - Absence de pouvoir d'appréciation du juge - Abus de droit

**Dispositif :** Non-violation

**Texte de l'arrêt :** <https://fr.const-court.be/public/f/2026/2026-016f.pdf>

**Numéro d'arrêt :** 17/2026

**Date d'arrêt :** 29/01/2026

**Numéro(s) de rôle :** 8469

**Procédure :** Question préjudicielle

**Norme(s) contrôlée(s) :** Code des droits de succession (articles 17, 134, 135 et 138, tels qu'ils étaient applicables avant leur modification par la loi du 28 décembre 2023 « portant des dispositions fiscales diverses »)

**Mots-clés :** Droit fiscal - Droits de succession - Immeubles situés à l'étranger - Restitution des droits - Prescription - Délai de forclusion de deux ans

**Dispositif :** Non-violation (article 135, 2°, du Code des droits de succession, tel qu'il était applicable avant sa modification par l'article 10 de la loi du 28 décembre 2023, en ce qu'il prévoit un délai de deux ans prenant cours à compter du paiement du droit de succession effectué en Belgique pour déposer chez le receveur les pièces justificatives attestant de l'impôt de succession payé à l'étranger)

**Texte de l'arrêt :** <https://fr.const-court.be/public/f/2026/2026-017f.pdf>

**Numéro d'arrêt :** 18/2026

**Date d'arrêt :** 29/01/2026

**Numéro(s) de rôle :** 8578

**Procédure :** Requête

**Norme(s) contrôlée(s) :** La « notification de grief constitutionnel » concernant un arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles du 22 octobre 2025

**Mots-clés :** Procédure préliminaire - Irrecevabilité manifeste - Requête

**Dispositif :** Rejet de la requête

**Texte de l'arrêt :** <https://fr.const-court.be/public/f/2026/2026-018f.pdf>